



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/52/L.50
12 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE
DE LA DOUZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE
À L'ÉCHELON RÉGIONAL

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.1/52/L.6

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du règlement
intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1, 5, 7, 10 et 11 du projet de résolution A/C.1/52/L.6, l'Assemblée générale :

a) Prendrait acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional (A/52/293), qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, depuis l'adoption par l'Assemblée de sa résolution 51/46 C du 10 décembre 1996;

b) Accueillerait avec satisfaction les programmes et activités du Comité consultatif permanent pour la période 1997-1998, adoptés par les États Membres lors de la neuvième réunion ministérielle tenue à Libreville du 7 au 11 juillet 1997 (A/52/283-S/1997/644, annexe), et qui visent :

- i) À mettre en place et à faire fonctionner, dans les meilleurs délais et sur la base des contributions volontaires, un mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale;
- ii) À lancer des programmes visant à recycler et à réformer les soldats démobilisés et à les réinsérer dans la vie civile;

- iii) À lutter contre le commerce illicite des armes et des drogues dans la sous-région;
 - iv) À organiser des séminaires de formation pour renforcer la capacité des États d'Afrique centrale à participer plus activement aux opérations de maintien de la paix organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine;
 - v) À organiser des exercices militaires conjoints de simulation d'opérations types de maintien de la paix;
 - vi) À organiser, à l'intention des militaires et du personnel de sécurité des États d'Afrique centrale, des séminaires et des programmes de sensibilisation portant sur la conduite des affaires publiques, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;
 - vii) À convoquer une conférence sous-régionale sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale";
 - viii) À ramener à deux le nombre de réunions annuelles au niveau ministériel du Comité consultatif permanent, afin d'accentuer la concertation entre les États Membres;
- c) Se féliciterait de la participation, à l'invitation du Gouvernement gabonais, de représentants des pays membres permanents du Conseil de sécurité à la neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, et inviterait le Secrétaire général à faciliter la poursuite de ce type de concertation qui est de nature à renforcer la coopération entre le Conseil et les pays concernés afin de contribuer au règlement pacifique des conflits en Afrique centrale, chaque fois que les États membres du Comité en font la demande;
- d) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts, dans la conviction qu'une coopération effective entre la communauté internationale et les pays de la sous-région peut favoriser la recherche de solutions pacifiques aux crises et conflits qui y surviennent;
- e) Prierait également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de ladite résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées
et le programme de travail proposé

2. Les tâches correspondant aux demandes formulées aux paragraphes 10 et 11 du projet de résolution relèveraient du programme 26 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001¹. Les activités découlant du projet de résolution sont prévues dans le programme d'activité pour le programme 26 (Désarmement), énoncé au paragraphe 2.128 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999², et les crédits correspondants ont donc été demandés. Conformément aux mesures et propositions relatives à la réforme formulées par le Secrétaire général dans le document A/52/303, ces activités

devraient figurer dans une nouvelle partie de chapitre – partie 2B (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Les travaux à entreprendre pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 10 et 11 du projet de résolution en ce qui concerne l'assistance à fournir aux États membres du Comité consultatif permanent et la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale, relèveraient du programme 26 (Désarmement) et les dépenses correspondantes seraient imputées au budget ordinaire puisqu'elles ont été prévues dans le programme d'activité décrit au sous-alinéa xi) de l'alinéa a) du paragraphe 2.128 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Les crédits prévus à ce titre doivent permettre de couvrir le coût des services fonctionnels à fournir à quatre sessions plénières du Comité consultatif permanent, conformément à l'alinéa h) du paragraphe 5 du projet de résolution, qui prévoit que le nombre de réunions du Comité sera ramené à deux par an.

4. S'agissant des activités énoncées aux alinéas a) à g) du paragraphe 5 du projet de résolution que le Comité consultatif permanent doit exécuter en 1997-1998, il est prévu d'en assurer le financement à l'aide de contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Les modalités de mise en place du mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale prévu à l'alinéa a) du paragraphe 5 sont actuellement à l'examen; les prévisions de dépenses correspondantes n'ont donc pas encore été formulées. En ce qui concerne l'organisation d'une conférence sous-régionale sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale", prévue à l'alinéa g) du paragraphe 5 du projet de résolution, un montant de 171 800 dollars (y compris 13 % au titre de l'appui au programme) avait été prélevé sur le solde du Fonds d'affectation spéciale, cette conférence devant initialement se tenir début 1997. Les autres activités qui doivent être exécutées au cours du quatrième trimestre 1998, au titre des alinéas d) et f) du paragraphe 5, sont la tenue d'une Conférence commune des ministres de la défense et de l'intérieur des États membres du Comité consultatif permanent à Libreville, et la publication d'un document de référence en vue de la réunion consacrée à l'examen des questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique centrale qui préoccupent particulièrement l'Organisation. Le coût de ces activités est estimé à 105 100 dollars.

5. La mise en oeuvre des activités énoncées aux alinéas a) à g) du paragraphe 5 du projet de résolution s'inscrirait dans le cadre du programme d'activité du programme 26 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, décrit au chapitre 2 du projet de budget-programme pour 1998-1999. Ces activités devraient permettre d'étudier et de surveiller les événements qui continuent de menacer la paix et la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale, en vue de promouvoir des mesures viables de confiance et de limitation des armements et, à plus long terme, de prévenir les conflits entre les pays de la sous-région, de favoriser le règlement pacifique des problèmes politiques et de sécurité et de promouvoir le désarmement et la limitation des armements dans les États concernés. Le Président du Bureau du Comité consultatif permanent a lancé un vigoureux appel de contributions au Fonds d'affectation spéciale et le

Secrétaire général, dans son rapport (A/52/293), a également demandé aux États Membres d'y verser de généreuses contributions.

D. Modifications à apporter au programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999

6. Les activités correspondant aux demandes formulées dans le projet de résolution relèvent du programme 26 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il n'y aurait donc pas de modification à apporter au programme de travail.

E. Dépenses additionnelles calculées sur la base du coût intégral

7. Le coût des services à assurer pour une réunion commune des ministres de la défense et de l'intérieur des États membres du Comité consultatif permanent, qui se tiendrait à Libreville au cours du quatrième trimestre de 1998, et celui de la publication à l'intention de cette réunion d'un document de référence intitulé "La paix et la sécurité en Afrique centrale, préoccupation de l'Organisation des Nations Unies", sont estimées à 105 100 dollars, dont détail ci-après. On ne reprend pas ici le détail du coût des services à assurer pour la tenue d'une conférence sous-régionale sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale", estimé à 171 800 dollars, qui figurait dans le document A/C.1/51/L.52, n'est pas repris ici.

	Dollars des États-Unis
a) <u>Coût des services de conférence</u>	
i) Location de locaux	2 800
ii) Location de matériel de bureau	5 000
iii) Interprétation	8 350
Total partiel	16 150
b) <u>Autres dépenses</u>	
i) Heures supplémentaires	1 500
ii) Frais de voyage et indemnité de subsistance des participants	40 750
iii) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	21 950
iv) Travaux contractuels divers d'imprimerie	5 250
v) Frais généraux de fonctionnement et fournitures	7 400
Total partiel	76 850
c) <u>Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</u>	12 100
Total	105 100

F. Possibilité de financement

8. Des ressources correspondant aux services à assurer pour deux réunions de fond du Comité consultatif permanent, d'un coût estimatif de 500 000 dollars, sont prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. En dehors des deux réunions ministérielles ordinaires que le Comité tient chaque année, on compte que le coût des activités correspondant au programme de travail du Comité sera financé par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Ce Fonds présente actuellement, compte non tenu des frais à prévoir pour la tenue d'une conférence sous-régionale sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale", un solde de 106 000 dollars, de sorte qu'après prélèvement des frais de la réunion au Gabon et de la publication du document de référence, il sera pratiquement épuisé s'il ne reçoit pas de nouvelles contributions volontaires. Les États membres du Comité n'ignorent pas que les autres activités mentionnées plus haut au paragraphe 1 b) ne pourront être réalisées que si le Fonds reçoit de nouvelles contributions volontaires à cette fin. En conséquence, il n'est pas prévu de dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

G. Crédits supplémentaires requis

9. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/52/L.6, il n'y aurait pas lieu de prévoir de ressources supplémentaires au chapitre 2 (partie qu'il est proposé de transférer au nouveau chapitre 2B) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1998.

Notes

¹ Documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, cinquante et unième session, Supplément No 6 et rectificatif (A/51/6 et Corr.1).

² Ibid, cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/5/Rev.1), vol. I et II.
